



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale des
territoires
Service espace rural, risques et
environnement
Bureau espace rural et milieux
terrestres

Arrêté préfectoral n° 23-2017-10-02-009

portant actualisation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401128 VALLEE DE LA
GIOUNE (zone spéciale de conservation)

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination du préfet de la Creuse – M. CHOPIN (Philippe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Gioune » (zone spéciale de conservation FR7401128) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° NAT-2011-2 du 24 janvier 2011 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation FR7401128) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° NAT-2012-10 du 17 août 2012 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation FR7401128) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° NAT-2013-3 du 18 novembre 2013 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401128 « Vallée de la Gioune » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° NAT-2015-2 du 10 mars 2015 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401128 « Vallée de la Gioune » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté n° 23-2017-08-21-007 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

Considérant qu'il a lieu de procéder à une actualisation des membres du comité de pilotage afin de prendre en compte différentes modifications :

- la nomination de M. Alain DARBON, représentant élu du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant (en lieu et place d'un représentant élu du Conseil Régional Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ou son suppléant) ;

- un représentant élu du Conseil Départemental de la Creuse ou son suppléant (en lieu et place d'un représentant élu du Conseil Général de la Creuse ou son suppléant) ;

- un représentant élu de la Communauté de communes de Creuse – Grand Sud ou son suppléant (en lieu et place d'un représentant élu de la Communauté de communes du Plateau de Gentioux ou son suppléant) ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté ou son suppléant (en lieu et place du représentant de la Communauté de communes des Sources de la Creuse ou son suppléant) ;
- un représentant du Syndicat des forestiers privés en Limousin : FRANSYLVA, section Creuse ou son suppléant (en lieu et place du Président du Syndicat des forestiers privés du Limousin, secteur Creuse, ou son représentant) ;
- un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant (en lieu et place du président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant) ;
- le Chef du Service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité ou son représentant (en lieu et place du Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité de pilotage chargé de conduire la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Gioune » FR7401128 (zone spéciale de conservation) est actualisé.

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur Alain DARBON, représentant élu du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Féniers ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gentioux-Pigerolles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gioux ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et des usagers :

- un représentant de la Chambre d'agriculture de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat départemental de la Propriété privée rurale de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des forestiers privés en Limousin : FRANSYLVA, section Creuse ou son suppléant ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération Paysanne Creusoise ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence de développement et Réservation touristiques de la Creuse ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Creuse ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire des espaces naturels du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant de la Société pour l'étude et la protection des oiseaux du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin ou son suppléant ;
- un représentant du Centre permanent d'initiatives à l'environnement du pays creusois ou son suppléant ;

Organismes scientifiques :

- un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire botanique national du Massif Central, Antenne du Limousin ou son suppléant.

Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat :

- le Préfet de la Creuse ou son représentant ;
- la Sous-Préfète de la Creuse ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires de la Creuse ou son représentant ;
- le Chef du service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le Délégué régional du Centre régional de la Propriété forestière du Limousin ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage est valablement réuni lorsque 20 % de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une seconde réunion est convoquée sans condition de quorum, dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours, sauf situation d'urgence.

Article 4 : Un règlement intérieur peut être établi à la demande des membres du comité de pilotage. Il sera validé à la majorité de voix des membres présents ou représentés lors de la séance du Comité de pilotage dédiée à cet effet.

Article 5 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 6 : Les arrêtés préfectoraux n° NAT-2011-2 du 24 janvier 2011 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation FR7401128), n° NAT-2012-10 du 17 août 2012, n° NAT-2013-3 du 18 novembre 2013 et n° NAT-2015-2 du 10 mars 2015 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401128 « Vallée de la Gioune » (zone spéciale de conservation) sont abrogés.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M . le Préfet de la Creuse ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

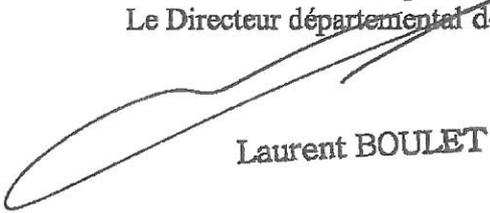
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : Le Directeur départemental des territoires de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

- 2 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet de par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,



Laurent BOULET